

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION  
14/09/2018

DATE D'AFFICHAGE  
14/09/2018

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 74

NOMBRES DE VOTANT : 69

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 20 septembre 2018 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

#### Étaient présents :

Madame Dominique CATHELIN, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Monsieur Michel BESSEAU, Madame Chantal CARDELEC, Mme Marie-Christine LETARNEC, Monsieur Gilles BRETON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Monsieur Olivier PAREJA, Mme Danielle HAMARD, Mme Nelly DUTU, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Monsieur Erwan LE GALL, Monsieur Sylvestre DOGNIN, Monsieur Michel CHAPPAT, Mme Suzanne BLANC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Armelle AUBRIET, Mme Marie-Noëlle THAREAU, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Michèle PARENT, Monsieur Bernard MEYER, Madame Sévrinne FILLIOUD, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Bernard ANSART, Mme Jeanine MARY, Mme Christine VILAIN, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Ali RABEH, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Monsieur Thierry ESSLING, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Mme Patricia GOY, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

#### formant la majorité des membres en exercice

#### Absents :

Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Ladislav SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Monsieur Eric-Alain JUNES, Monsieur Jean-Yves GENDRON.

#### Secrétaire de séance : Thierry ESSLING

#### Pouvoirs :

Mme Ghislaine MACE BAUDOUI à Monsieur Bernard DESBANS, Mme Martine LETOUBLON à Madame Chantal CARDELEC, Monsieur François DELIGNE à Mme Marie-Christine LETARNEC, Mme Danièle VIALA à Mme Danielle HAMARD, Madame Véronique COTE-MILLARD à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Bertrand COQUARD à Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Nicolas HUE à Mme Sandrine GRANDGAMBE, Mme Christine MERCIER à Monsieur Bertrand HOUILLON, Mme Aurore BERGE à Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Madame Véronique ROCHER à Monsieur Grégory GARESTIER, Mme Catherine BASTONI à Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Vivien GASQ à Monsieur Bernard ANSART, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Patrick GINTER à Monsieur Bernard MEYER, Madame Ginette FAROUX à Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU à Monsieur Christophe BELLENGER, Madame Véronique GUERNON à Madame Sévrinne FILLIOUD, Madame Sandrine CARNEIRO à Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Monsieur Guy MALANDAIN à Mme Jeanine MARY, Monsieur Othman NASROU à Mme Anne CAPIAUX, Mme Alexandra ROSETTI à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX à Mme Patricia GOY, Monsieur José CACHIN à Mme Suzanne BLANC.

#### Agenda 21

**OBJET : 1 - (2018-252) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019-2024**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**OBJET : 1 - (2018-252) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019-2024**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** le bureau du 13/09/2018

**VU** la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et notamment son article 188,

**VU** la délibération n°2016-466 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCAET),

**CONSIDERANT** que Saint-Quentin-en-Yvelines doit avoir adopté un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, couvrant l'ensemble des 12 communes de l'Agglomération,

**CONSIDERANT** que l'article 188 de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 impose en effet aux EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'avoir adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que les modalités d'élaboration sont fixées par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

**CONSIDERANT** que le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) 2012 - 2020 dont les objectifs sont une diminution de 28 % des GES, une augmentation de 20% d'efficacité énergétique et une augmentation de 11% d'énergies renouvelables,

**CONSIDERANT** que le PCAET doit prendre en compte le PLUi et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), en Ile de France,

**CONSIDERANT** que les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de favoriser la transition énergétique (efficacité énergétique, sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables) en cohérence avec les engagements internationaux de la France,

**CONSIDERANT** qu'ils intègrent les enjeux de qualité de l'air,

**CONSIDERANT** que le rôle des collectivités est primordial dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ; en effet elles ont des impacts importants, de par leurs décisions : 15% des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur...) et par leurs orientations : 50% si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**CONSIDERANT** que leur proximité avec les acteurs locaux leur permet d'agir avec eux via des actions multi-partenariales et ainsi d'engager une action résolue et continue et faire évoluer les comportements au quotidien,

**CONSIDERANT** que la prise en compte et l'action contre le changement climatique et la pollution de l'air permet pour les collectivités de :

- Maintenir et développer l'attractivité du territoire en lui faisant prendre les virages stratégiques à la hauteur des enjeux "climat-air-énergie" (énergies renouvelables, mobilité durable, amélioration de la qualité de l'air donc de la santé des habitants, préservation des terres agricoles et aménagement respectueux de l'environnement ...)
- Réduire les coûts (énergétiques, financiers...) des collectivités, des ménages et, globalement, du territoire
- Renforcer et/ou transformer le modèle de développement de l'économie du territoire en s'engageant dans la voie d'une économie circulaire plus positive avec à la clé la création d'emplois locaux
- Concentrer des ressources publiques et privées sur des actions à fort effet de levier, créatrices de richesse et de valeur ajoutée, respectueuse de l'environnement et des solidarités
- Préfigurer des territoires de demain, résilients parce qu'ils auront mesuré et anticipé leur vulnérabilité au changement climatique et s'y adapteront plus vite en se transformant et en innovant.

**CONSIDERANT** que le PCAET doit comprendre un diagnostic territorial, des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats,

**CONSIDERANT** que le PCAET doit être révisé tous les 6 ans,

**CONSIDERANT** ainsi que les problématiques d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air ou des différentes énergies seront traitées sur le long terme. Il s'agit d'un cycle permanent de mesures-action-évaluation-progression,

**CONSIDERANT** que l'élaboration du Plan Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est déroulé durant 2 années afin de permettre une participation des acteurs du territoire importante et d'impliquer les communes,

**CONSIDERANT** qu'elle s'est faite en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de SQY.

**CONSIDERANT** que les différentes étapes de participation ont été :

- Une concertation numérique de mai 2017 à Octobre 2017
- Une conférence d'information en novembre 2017
- Des ateliers « Destination territoire à énergie positive (TEPOS) » auprès du grand public
- Un atelier de définition de la stratégie territoriale en partenariat avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (l'IAU)
- Quatre ateliers de définition du programme d'actions avec les acteurs du territoire, les agents de SQY et les communes.

**CONSIDERANT** que la stratégie territoriale a été définie via des enjeux et des objectifs qui ont été traduits en axes stratégiques et en objectifs opérationnels dans le programme d'actions :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Enjeux	Objectifs
Vivre un territoire résilient et moins vulnérable	Adapter le territoire aux conséquences du Changement Climatique
Pratiquer un territoire préservant la qualité de vie	Diminuer l'impact du territoire sur l'environnement
Participer à la dynamique de l'économie locale	Ancrer l'emploi de la Transition Énergétique sur le territoire
Résider dans un territoire performant	Décarboner le territoire
Circuler sur un territoire aux mobilités multiples	Introduire la multimodalité dans le quotidien de tous

**CONSIDERANT** que les 3 phases d'élaboration (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), ainsi que l'Evaluation Environnementale Stratégique sont présentées en annexe de la délibération,

**CONSIDERANT** que le PCAET sera ensuite soumis pour validation à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission aménagement et Mobilités du 4 septembre 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 (élaboration, programme d'actions, modalités d'évaluation).

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité par 69 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 27/09/2018**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**

*«signé électroniquement le*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux